

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

27 mai	Décret n° 2015-523 portant déclassement d'une (1) parcelle de terrain cadastrée : section AJ, bloc/, parcelle/ du plan cadastral de la ville de Brazzaville.....	498
27 mai	Décret n° 2015-524 portant déclassement d'une (1) parcelle de terrain cadastrée : section AJ, bloc/, parcelle/ du plan cadastral de la ville de Brazzaville.....	498
27 mai	Décret n° 2015-525 portant déclassement d'une (1) parcelle de terrain cadastrée : section C, bloc/, parcelle 2 bis du plan cadastral de la ville de Brazzaville.....	499
27 mai	Décret n° 2015-526 portant déclassement d'une (1) parcelle de terrain cadastrée : section D, bloc/ parcelle/ du plan cadastral de la ville de Brazzaville.....	499

27 mai	Décret n° 2015-527 portant déclassement d'un (1) tronçon de route d'une rue non dénommée d'une superficie de 827,99 m ² , cadastré : section CJ suite, bloc/, parcelle/ du plan cadastral de la ville de Pointe-Noire, situé au lieu-dit " Mont Kamba", arrondissement 4, Loandjili, Pointe-Noire, département de Pointe-Noire.....	500
--------	--	-----

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU PLAN, DU PORTEFEUILLE PUBLIC ET DE L'INTEGRATION

- Agrément	500
------------------	-----

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

- Nomination	503
--------------------	-----

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

- Déclaration d'associations.....	504
- Déclaration de parti politique	506

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

Décret n° 2015-523 du 27 mai 2015 portant déclassement d'une parcelle de terrain cadastrée : section AJ, Bloc/, parcelle/ du plan cadastral de la ville de Brazzaville

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;
Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier ;
Vu le décret n° 2009-392 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;
Vu le décret n° 2010-122 du 19 février 2010 portant attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Sur rapport du ministre des affaires foncières et du domaine public.

En Conseil des ministres.

Décète :

Article premier : Est déclassée du domaine public et incorporée au domaine privé de l'Etat, la parcelle de terrain cadastrée : section AJ, Bloc/, parcelle/ du plan cadastral de la ville de Brazzaville, d'une superficie de quatre cent vingt-quatre virgule trente-six mètres carrés (424,36 m²), situé au lieu-dit « Rond-point sotexco », quartier Kinsoundi, arrondissement 1 Makélékélé, Brazzaville, département de Brazzaville.

Article 2 : Le présent décret sera transcrit au registre de la conservation des hypothèques et de la propriété foncière.

Article 3 : Le ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration et le ministre des affaires foncières et du domaine public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 4 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 27 mai 2015

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre des affaires foncières
et du domaine public,

Pierre MABIALA

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances, du plan, du portefeuille
public et de l'intégration,

Gilbert ONDONGO

Décret n° 2015-524 du 27 mai 2015 portant déclassement d'une parcelle de terrain cadastrée : section AJ, Bloc/, parcelle / du plan cadastral de la ville de Brazzaville

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;
Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier ;
Vu le décret n° 2009-392 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;
Vu le décret n° 2010-122 du 19 février 2010 portant attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Sur rapport du ministre des affaires foncières et du domaine public.

En Conseil des ministres.

Décète :

Article premier : Est déclassée du domaine public et incorporée au domaine privé de l'Etat, la parcelle de terrain cadastrée : section AJ, Bloc/, parcelle / du plan cadastral de la ville de Brazzaville, d'une superficie de 881,00 m², située au lieu-dit « Rond-point sotexco », quartier Kinsoundi, arrondissement 1, Makélékélé, Brazzaville.

Article 2 : Le présent décret sera transcrit au registre de la conservation des hypothèques et de la propriété foncière.

Article 3 : Le ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration et le ministre des affaires foncières et du domaine public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 4 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 27 mai 2015

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre des affaires foncières
et du domaine public,

Pierre MABIALA

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances, du plan, du portefeuille
public et de l'intégration,

Gilbert ONDONGO

Décret n° 2015-525 du 27 mai 2015 portant
déclassement d'une parcelle de terrain cadastrée :
section C, Bloc /, parcelle 2 bis du plan cadastral de
la ville de Brazzaville

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'amé-
nagement et l'urbanisme ;

Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du
domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les
principes généraux applicables aux régimes domanial
et foncier ;

Vu le décret n° 2009-392 du 13 octobre 2009 relatif
aux attributions du ministre des finances, du budget
et du portefeuille public ;

Vu le décret n° 2010-122 du 19 février 2010 portant
attributions du ministre des affaires foncières et du
domaine public ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012
portant nomination des membres du Gouvernement ;
Sur rapport du ministre des affaires foncières et du
domaine public.

En Conseil des ministres.

Décète :

Article premier : Est déclassée du domaine public et
incorporée au domaine privé de l'Etat, la parcelle de ter-
rain cadastrée : section C, Bloc/, parcelle 2 bis du plan
cadastral de la ville de Brazzaville, d'une superficie de
1375,00 m², située au lieu-dit « Centre sportif de
Makélékélé », arrondissement 1 Makélékélé, Brazzaville.

Article 2 : Le présent décret sera transcrit au registre
de la conservation des hypothèques et de la propriété
foncière.

Article 3 : Le ministre de l'économie, des finances, du
plan, du portefeuille public et de l'intégration et le
ministre des affaires foncières et du domaine public
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exé-
cution du présent décret.

Article 4 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 27 mai 2015

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre des affaires foncières
et du domaine public,

Pierre MABIALA

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances, du plan, du portefeuille
public et de l'intégration,

Gilbert ONDONGO

Décret n° 2015-526 du 27 mai 2015 portant
déclassement d'une parcelle de terrain cadastrée :
section D, Bloc/, parcelle / du plan cadastral de la
ville de Brazzaville

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'amé-
nagement et l'urbanisme ;

Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du
domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les
principes généraux applicables aux régimes domanial
et foncier ;

Vu le décret n° 2009-392 du 13 octobre 2009 relatif
aux attributions du ministre des finances, du budget
et du portefeuille public ;

Vu le décret n° 2010-122 du 19 février 2010 portant
attributions du ministre des affaires foncières et du
domaine public ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012
portant nomination des membres du Gouvernement ;
Sur rapport du ministre des affaires foncières et du
domaine public.

En Conseil des ministres.

Décète :

Article premier : Est déclassée du domaine public et
incorporée au domaine privé de l'Etat, la parcelle de
terrain cadastrée : section D, Bloc/, parcelle/ du plan
cadastral de la ville de Brazzaville, d'une superficie de
3247,50 m², située au lieu-dit « Rond-point de la
patte d'oie », arrondissement 2 Bacong, Brazzaville.

Article 2 : Le présent décret sera transcrit au registre
de la conservation des hypothèques et de la propriété
foncière.

Article 3 : Le ministre de l'économie, des finances, du
plan, du portefeuille public et de l'intégration et le
ministre des affaires foncières et du domaine public
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exé-
cution du présent décret.

Article 4 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 27 mai 2015

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre des affaires foncières
et du domaine public,

Pierre MABIALA

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances, du plan, du portefeuille
public et de l'intégration,

Gilbert ONDONGO

Décret n° 2015-527 du 27 mai 2015 portant
déclassement d'un tronçon de route d'une rue non
dénommée d'une superficie de 827,99 m², cadastré :
section CJ suite, Bloc/, parcelle/ du plan cadastral
de la ville de Pointe-Noire, situé au lieu-dit "Mont
Kamba", arrondissement 4, Loandjili, Pointe-Noire,
département de Pointe-Noire.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;

Vu le décret n° 2009-392 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;

Vu le décret n° 2010-122 du 19 février 2010 portant attributions du ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Sur rapport du ministre des affaires foncières et du domaine public.

En Conseil des ministres.

Décrète :

Article premier : Est déclassé du domaine public de circulation et incorporée au domaine privé de l'Etat, le tronçon incorporé de route d'une rue non dénommée d'une superficie de huit cent vingt-sept virgule quatre-vingt dix-neuf mètres carrés (827,99) m², cadastré : section CJ suite, Bloc/, parcelle / du plan cadastral de la ville de Pointe-Noire, situé au lieu-dit "Mont Kamba", arrondissement 4, Loandjili, Pointe-Noire, département de Pointe-Noire.

Article 2 : Le présent décret sera transcrit au registre de la conservation des hypothèques et de la propriété foncière.

Article 3 : Le ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration et le ministre des affaires foncières et du domaine public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 4 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 27 mai 2015

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre des affaires foncières
et du domaine public,

Pierre MABIALA

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances, du plan, du portefeuille
public et de l'intégration,

Gilbert ONDONGO

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU PLAN, DU PORTEFEUILLE PUBLIC ET DE L'INTEGRATION

AGREMENT

Arrêté n° 13785 du 28 mai 2015 portant
agrément de la banque sino-congolaise pour l'Afrique
en qualité d'établissement de crédit dans la catégorie
banque universelle

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances, du plan, du portefeuille public
et de l'intégration,

Vu la Constitution ;

Vu la convention de coopération monétaire du 12 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire en Afrique centrale ;

Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique centrale, notamment les titres III et IV de son annexe ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;

Vu la lettre n° 062 du 4 février 2015, par laquelle le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration de la République du Congo a transmis à la commission bancaire de l'Afrique centrale, pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de la banque sino-

congolaise pour l'Afrique en qualité d'établissement de crédit ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive de la banque sino-congolaise pour l'Afrique du 15 décembre 2014 ;

Vu la décision COBAC D-2015/56 du 12 mars 2015 portant avis conforme pour l'agrément de la banque sino-congolaise pour l'Afrique en qualité d'établissement de crédit.

Arrête :

Article premier : la banque sino-congolaise pour l'Afrique est agréée en qualité d'établissement de crédit dans la catégorie banque universelle.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 28 mai 2015

Gilbert ONDONGO

Arrêté n° 13786 du 28 mai 2015 portant agrément de M. **ZHANG JIANY** en qualité de directeur général de la banque sino-congolaise pour l'Afrique

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration,

Vu la Constitution ;

Vu la convention de coopération monétaire du 12 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire en Afrique centrale ;

Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique centrale, notamment les titres III et IV de son annexe ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;

Vu la lettre n° 62 du 4 février 2015, par laquelle le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration de la République du Congo a transmis à la commission bancaire de l'Afrique centrale, pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de M. ZHANG JIANY en qualité de directeur général de la banque sino-congolaise pour l'Afrique ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la banque sino-congolaise pour l'Afrique du 15 décembre 2014 portant nomination de M. ZHANG JIANY en qualité de directeur général de la banque sino-congolaise pour l'Afrique;

Vu la décision COBAC D-2015/57 du 12 mars 2015 portant avis conforme pour l'agrément de M. ZHANG JIANY en qualité de directeur général de la banque sino-congolaise pour l'Afrique.

Arrête :

Article premier : M. **ZHANG JIANY** est agréé en qualité de directeur général de la banque sino-congolaise pour l'Afrique.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 28 mai 2015

Gilbert ONDONGO

Arrêté n° 13787 du 28 mai 2015 portant agrément de M. **OBAMBI (Patrick Hervé)** en qualité de directeur général adjoint de la banque sino-congolaise pour l'Afrique

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration,

Vu la Constitution ;

Vu la convention de coopération monétaire du 12 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire en Afrique centrale ;

Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique centrale, notamment les titres III et IV de son annexe ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;

Vu la lettre n° 62 du 4 février 2015, par laquelle le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration de la République du Congo a transmis à la commission bancaire de l'Afrique centrale, pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de M. OBAMBI (Patrick Hervé) en qualité de directeur général adjoint de la banque sino-congolaise pour l'Afrique ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la banque sino-congolaise pour l'Afrique du 15 décembre 2014 portant nomination de M. OBAMBI (Patrick Hervé) en qualité de directeur général adjoint de la banque sino-congolaise pour l'Afrique ;

Vu la décision COBAC D-2015/58 du 12 mars 2015 portant avis conforme pour l'agrément de M. OBAMBI (Patrick Hervé) en qualité de directeur général adjoint de la banque sino-congolaise pour l'Afrique.

Arrête :

Article premier : M. **OBAMBI (Patrick Hervé)** est agréé en qualité de directeur général adjoint de la banque sino-congolaise pour l'Afrique.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 28 mai 2015

Gilbert ONDONGO

Arrêté n° 13788 du 28 mai 2015 portant agrément du cabinet PricewaterhouseCoopers Congo en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la banque sino-congolaise pour l'Afrique

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration,

Vu la Constitution ;
Vu la convention de coopération monétaire du 12 novembre 1972 ;
Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire en Afrique centrale ;
Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique centrale notamment les titres III et IV de son annexe ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n°2012-1154 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;
Vu la lettre n° 62 du 4 février 2015, par laquelle le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration de la République du Congo a transmis à la commission bancaire de l'Afrique centrale, pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément du cabinet PricewaterhouseCoopers Congo en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la banque sino-congolaise pour l'Afrique ;
Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de la banque Sino-congolaise pour l'Afrique du 15 décembre 2014 portant nomination du cabinet PricewaterhouseCoopers Congo en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la banque sino-congolaise pour l'Afrique ;
Vu la décision COBAC D-2015/59 du 12 mars 2015 portant avis conforme pour l'agrément du cabinet PricewaterhouseCoopers Congo en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la banque sino-congolaise pour l'Afrique.

Arrête :

Article premier : Le cabinet PricewaterhouseCoopers Congo est agréé en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la banque sino-congolaise pour l'Afrique.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 28 mai 2015

Gilbert ONDONGO

Arrêté n° 13789 du 28 mai 2015 portant agrément du cabinet Ernst & Young Congo en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la banque sino-congolaise pour l'Afrique

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration,

Vu la Constitution ;
Vu la convention de coopération monétaire du 12 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire en Afrique centrale ;
Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique centrale, notamment les titres III et IV de son annexe ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2012-1154 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;
Vu la lettre n° 62 du 4 février 2015, par laquelle le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration de la République du Congo a transmis à la commission bancaire de l'Afrique centrale, pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément du cabinet Ernst & Young Congo en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la banque sino-congolaise pour l'Afrique ;
Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale de la banque sino-congolaise pour l'Afrique du 15 décembre 2014 portant nomination du cabinet Ernst & Young Congo en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la banque sino-congolaise pour l'Afrique ;
Vu la décision COBAC D-2015/60 du 12 mars 2015 portant avis conforme pour l'agrément du cabinet Ernst & Young Congo en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la banque sino-congolaise pour l'Afrique.

Arrête :

Article premier : Le cabinet Ernst & Young Congo est agréé en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la banque sino-congolaise pour l'Afrique.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 28 mai 2015

Gilbert ONDONGO

Arrêté n° 13790 du 28 mai 2015 portant agrément du cabinet KPMG Congo en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la banque sino-congolaise pour l'Afrique

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration,

Vu la Constitution ;
Vu la convention de coopération monétaire du 12 novembre 1972 ;
Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire en Afrique centrale ;
Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique centrale, notamment les titres III et IV de son annexe ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2012-1154 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;
Vu la lettre n° 62 du 4 février 2015, par laquelle le

ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration de la République du Congo a transmis à la commission bancaire de l'Afrique centrale, pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément du cabinet KPMG Congo en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la banque sino-congolaise pour l'Afrique ; Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de la banque sino-congolaise pour l'Afrique du 15 décembre 2014 portant nomination du cabinet KPMG Congo en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la banque sino-congolaise pour l'Afrique ; Vu la décision COBAC D-2015/61 du 12 mars 2015 portant avis conforme pour l'agrément du cabinet KPMG Congo en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la banque sino-congolaise pour l'Afrique.

Arrête :

Article premier : Le cabinet KPMG Congo est agréé en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la banque sino-congolaise pour l'Afrique.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 28 mai 2015

Gilbert ONDONGO

Arrêté n° 13791 du 28 mai 2015 portant agrément du cabinet Deloitte & Touche Gabon en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la banque sino-congolaise pour l'Afrique

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration,

Vu la Constitution ;
Vu la convention de coopération monétaire du 12 novembre 1972 ;
Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire en Afrique centrale ;
Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique centrale, notamment les titres III et IV de son annexe ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2012-1154 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;
Vu la lettre n° 62 du 4 février 2015, par laquelle le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration de la République du Congo a transmis à la commission bancaire de l'Afrique centrale, pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément du cabinet Deloitte & Touche Gabon en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la banque sino-congolaise pour l'Afrique ;
Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de la banque sino-congolaise pour l'Afrique du 15 décem-

bre 2014 portant nomination du cabinet Deloitte & Touche Gabon en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la banque sino-congolaise pour l'Afrique;
Vu la décision COBAC D-2015/62 du 12 mars 2015 portant avis conforme pour l'agrément du cabinet Deloitte & Touche Gabon en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la banque sino-congolaise pour l'Afrique.

Arrête :

Article premier : Le cabinet Deloitte & Touche Gabon est agréé en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la banque sino-congolaise pour l'Afrique.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 28 mai 2015

Gilbert ONDONGO

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

NOMINATION

Décret n° 2015 - 531 du 27 mai 2015. M. **NGANFOUOMO (Charles)** est nommé préfet, inspecteur général de l'administration du territoire.

M. **NGANFOUOMO (Charles)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Décret n° 2015 - 532 du 27 mai 2015. M. **MOUNIAKA (Auguste)** est nommé préfet, directeur général des collectivités locales.

M. **MOUNIAKA (Auguste)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Décret n° 2015 - 533 du 27 mai 2015. M. **ESSISSONGO (Jacques)** est nommé préfet, directeur général de l'administration du territoire.

M. **ESSISSONGO (Jacques)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Décret n° 2015 - 534 du 27 mai 2015. M. **SAMA (Pierre)** est nommé préfet, directeur général de la fonction publique territoriale.

M. **SAMA (Pierre)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Décret n° 2015 - 535 du 27 mai 2015. M. **BOUNTSANA (Fructueux)** est nommé secrétaire général du département de Pointe-Noire.

M. **BOUNTSANA (Fructueux)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Décret n° 2015 – 536 du 27 mai 2015. M. **NDINGA (Arthur)** est nommé secrétaire général du département de la Lékoumou.

M. **NDINGA (Arthur)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Décret n° 2015 - 537 du 27 mai 2015. Mme. **NGUESSIMI (Micheline)** est nommée secrétaire générale du département du Pool.

Mme. **NGUESSIMI (Micheline)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Décret n° 2015 – 538 du 27 mai 2015. M. **BANGA (Lucien)** est nommé secrétaire général du conseil départemental de la Cuvette-Ouest.

M. **BANGA (Lucien)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

ANNONCES LEGALES

PricewaterhouseCoopers Tax & Legal, S.A,
88, avenue du Général de Gaulle
B.P. : 1306, Pointe-Noire,
République du Congo
Tel. (242) 05 534 09 07/22 294 58 98/99
www.pwc.com
Société de conseil fiscal
Agrément CEMAC N° SCF 1
Société de conseils juridiques
Société anonyme avec C.A
Au capital de F CFA 10 000 000
RCC M, Pointe-Noire N° CG/PNR/09 B 1015
NIU M2006 110000231104

Perenco Exploration and Production
(Congo) Limited
Succursale du Congo de la société Perenco
Exploration and Production (Congo) Limited
Adresse des bureaux de la succursale :
Immeuble Liliane
Pointe-Noire, République du Congo
R.C.C.M. : CG/ PNR/04 E 272

Aux termes du procès-verbal de la réunion des administrateurs de la société Perenco Exploration and Production (Congo) Limited, tenue le 21 août 2014, au siège de la société, reçu par Maître Salomon Louboula, notaire à Brazzaville, le 27 avril 2015, sous le répertoire 109/2015, enregistré à Pointe-Noire (Recette de Pointe-Noire Centre) sous le n° 3492, folio 078/2, les administrateurs de la société ont notamment décidé de nommer M. Olivier STOCCHI en qualité de directeur général et représentant légal de la société Perenco Exploration & Production (Congo) Limited en République du Congo, en remplacement de M. Eric IwwCochewwCitsch.

Dépôt dudit acte a été fait au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire.

Pour avis,

Le conseil d'administration

XI^{es} Jeux africains Brazzaville 2015

COMITE D'ORGANISATION DES JEUX AFRICAINS
(COJA)

DIRECTION GENERALE DES JEUX

SECTION I - AVIS DE CONCOURS

Avis de concours n° 002/COJA-2015

Composition de l'hymne des

XI^{es} Jeux africains

1. Le comité d'organisation des Jeux africains (COJA), dans le cadre de son budget, a obtenu des fonds de l'Etat congolais, destinés à financer les activités relatives à l'organisation des XI^{es} Jeux africains. Il a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du concours pour la composition de l'hymne desdits jeux.

2. Le comité d'organisation des Jeux africains sollicite des propositions sous pli fermé de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la composition de l'hymne des XI^{es} Jeux africains.

3. La proposition technique de l'hymne des XI^{es} Jeux africains doit répondre aux spécialisations indiquées dans les données particulières du règlement du concours des XI^{es} Jeux africains, inclus dans le dossier d'appel à candidature.

4. Le concours est doté d'un prix de 5 000 000 de FCFA pour le gagnant. Les candidats intéressés peuvent obtenir le dossier d'appel à candidature auprès du secrétariat général du comité d'organisation des Jeux africains, sis à côté du complexe sportif Alphonse Massamba Débat de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

5. Les expériences en matière de qualifications sont :

- Etre de nationalité congolaise ;
- Avoir des qualifications et des compétences dans les domaines des lettres et de la musique.

6. Le prix de vente des demandes de proposition est fixé à 50 000 FCFA.

7. Les propositions d'hymne devront être soumises, sous pli fermé, à l'adresse ci-après : comité d'organisation des Jeux africains, sis à côté du complexe sportif Alphonse Massamba Débat au plus tard le 22 juin 2015 à 12 heures. Les propositions remises en retard ne seront pas acceptées.

8. Les propositions seront ouvertes en présence des candidats ou de leurs représentants à l'adresse ci-

après : comité d'organisation des Jeux Africains, sis au complexe sportif Alphonse Massamba Débat à 13 heures.

Fait à Brazzaville, le 25 mai 2015

Le directeur général,

Jean LOUNANA KOUTA

Siège stade Alphonse Massamba Débat
Brazzaville, République du Congo
Courriel : koutabazolo@yahoo.fr
Tél. : +242 05 551 02 17

DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2015

Récépissé n° 007 du 26 janvier 2015.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : **'RENAISSANCE DES SAPEURS DE CHARLES DE GAULLE'**, en sigle **"R.S.C.D.G."**. Association à caractère culturel. *Objet* : contribuer à l'encadrement et la formation des stylistes : modélistes et couturiers afin de promouvoir la sape. *Siège social* : n° 5, rue Souo, clinique Ngabila Mfilou, Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 7 juillet 2014.

Récépissé n° 191 du 27 avril 2015.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : **"ASSOCIATION L'AVENIR NOUS APPARTIENT"**, en sigle **"les 3A"**. Association à caractère sociopolitique et économique. *Objet* : promouvoir le développement dans tous les domaines de la société ; participer aux débats politiques, économiques et ceux liés aux problèmes du genre ; conscientiser et organiser la femme à siéger dans les sphères de décisions. *Siège social* : n° 1663 rue Bakoukouyas, Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 17 février 2015.

Récépissé n° 225 du 11 mai 2015.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : **"BRAZZALAND"**, Association à caractère socioculturel. *Objet* : promouvoir la solidarité entre les membres ; organiser les événements culturels. *Siège social* : n° 83, rue Massembo Loubaki, Château d'eau, Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 10 avril 2015.

Récépissé n° 237 du 13 mai 2015.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : **"UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DES SOURDS DU CONGO - LA FORCE UNIE"**, en sigle **"U.N.A.S.C.O-FU."** Association à caractère socioéconomique. *Objet* : favoriser l'unité de toutes les associations des person-

nes sourdes et malentendantes du Congo- Brazzaville au sein de l'union ; garantir à chaque association l'égalité, la pleine participation au processus de développement national ; oeuvrer pour la création des activités génératrices de revenus. *Siège social* : n° 64, rue Bordeaux, Talangai, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 30 janvier 2015.

Récépissé n° 254 du 18 mai 2015. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : **"ASSOCIATION CONGOLAISE DES JEUX ET SPORTS DIVERS"**, en sigle **"A.C.J.S.D"** Association à caractère sportif. *Objet* : promouvoir les jeux et sports divers ; encadrer les jeunes dans les divers domaines sportifs et des jeux. *Siège social* : n° 41 bis, rue Tsaba, Moungali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 8 mai 2015.

Récépissé n° 259 du 19 mai 2015.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : **"MUTUELLE L'AVENIR NOUS APPARTIENT"**, en sigle **"M.A.A."** Association à caractère social. *Objet* : raffermir les liens de fraternité, d'amitié et de solidarité entre les membres ; assister et aider les membres pendant les situations de joie et de malheur. *Siège social* : n° 1663, rue Bakoukouyas, Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 2 mai 2014.

Récépissé n° 270 du 26 mai 2015.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : **"FEDERATION CONGOLAISE DE TRIATHLON"** en sigle **"FE.CO.TRI"**. Association à caractère sportif. *Objet* : vulgariser et développer la pratique du triathlon sur toute l'étendue du territoire national ; développer les qualités morales et physiques de ses membres ; entretenir des relations de coopération avec les autres fédérations sportives nationales et internationales. *Siège social* : l'enceinte du comité d'organisation des Jeux africains, Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 15 octobre 2014.

Année 2013

Récépissé n° 360 du 12 août 2013.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : **"MUTUELLE FEMME VISION SOCIALE ET SANTE"**. Association à caractère social. *Objet* : susciter la solidarité et l'entraide entre les mutualistes ; promouvoir certaines activités féminines. *Siège social* : n° 36, rue Loualou, Moukondo, Moungali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 15 mars 2013.

Année 2012

Récépissé n° 181 du 23 mars 2012. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : **"ASSEMBLEE DES ETOILES"**. en sigle **"A.E"** Association à caractère culturel. *Objet* : propager la bonne nouvelle de Jésus Christ ; amener les brebis égarées à connaître Jésus Christ comme Seigneur et sauveur. *Siège social* : n° 23, rue du 5 juin, Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 9 décembre 2008.

Année 2009

Récépissé n° 481 du 15 décembre 2009.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : **"EGLISE PISCINE DE L'ETERNEL BETHESDA"**. en sigle **"E.P.E.B"**. *Objet* : évangéliser la parole de Dieu partout dans le monde ; emmener les âmes perdues à la repentance ; prier pour les personnes en difficultés et guérir les malades par les tisanes. *Siège social* : n° 123, rue 18 mars, Mikalou, Talangäi, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 10 janvier 2007.

Modification

Année 2015

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation certifie avoir reçu du président de l'association dénommée : **"EGLISE PENTECOTISTE UNIE EN REPUBLIQUE DU CONGO"**, en sigle **"E.P.U.R.C"**, précédemment reconnue par récépissé n° 185/MID/DGAT/DER/SAG du 15 juillet 2010, une déclaration en date du 5 août 2014, par laquelle sont communiqués les changements intervenus au sein de ladite association.

Ainsi, cette association à caractère religieuse, ayant pour objectifs:

- répandre par de bonnes voies légales, l'évangile de Jésus-Christ;
- établir des églises locales pour l'intérêt de ses membres;
- établir des institutions et des oeuvres d'intérêts communautaire.

Aura désormais pour siège social : l'avenue du changement (derrière la boulangerie Mikia), quartier Nkombo-Matari, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 5 août 2015.

Année 2014

DECLARATION DE PARTI POLITIQUE

Création

Département de Brazzaville

Année 2014

Récépissé n° 010 du 22 juillet 2014.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : **"PARTI POUR LA SOLIDARITE ET LE PROGRES "**. en sigle **"P.S.P"** Association à caractère politique. *Siège social* : n°42, rue Kimpandzou, Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 15 janvier 2013 .

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

